

**DATE DE
CONVOCATION**

03 février 2026

N° 27.299.26/05DÉPARTEMENT DE L'EURE
CANTON EVREUX NORDMAIRIE
DE
GRAVIGNY***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice 26

Présents 21

Votants 23

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ (arrivé à 18h40)

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Brigitte RAMETTE à Mr Marc ALBERT
Mr Maxime HUMBERT à Mr David PERREAU

Absents :

Mr Abdelkader BENOUDA
Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élu secrétaire de séance : Mr Marc ALBERT

Objet :

**Participation
employeur pour la
protection santé et
prévoyance
Modification des
montants au 1^{er}
janvier 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 22 octobre 2012 instaurant la participation employeur en matière de santé et prévoyance pour les agents de la ville, après un avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant l'obligation de mettre en conformité les montants de participation employeur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'APPROUVER les modalités de participation employeur en matière de santé et de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2026 comme décrites ci-dessous :

1 – pour la santé : participation mensuelle comprise entre 15 et 35 € correspondant à environ 25% de la cotisation de l'agent et des enfants jusqu'à 18 ans

2 – pour la prévoyance : participation mensuelle comprise entre 7 et 25 € correspondant à environ 20% de la cotisation de l'agent

Article 2 : de PRECISER que cette participation sera versée sur présentation du justificatif d'adhésion à un contrat santé ou de prévoyance labellisé en cours de validité,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

